



Ville de Châtel-St-Denis

EMOLUMENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES HABITANTS

Art. 1

Le présent règlement porte sur les émoluments à percevoir par l'administration communale pour les prestations en matière de contrôle des habitants. Le Conseil communal peut décider de l'exonération partielle ou totale d'un émolument, sur demande écrite du requérant et en tenant compte des situations particulières, à condition que l'émolument en question ne soit pas prévu par la législation cantonale ou fédérale.

Art. 2

Certificat d'établissement pour une personne seule ou un couple marié	CHF 20.- ¹
Etablissement ou renouvellement d'une attestation de séjour pour une personne seule ou un couple marié	CHF 20.- ¹
Certificat d'établissement ou attestation de séjour d'un enfant mineur	gratuit avec celui de son père ou sa mère
Certificat de bonnes mœurs	CHF 10.-
Attestation de domicile	CHF 5.-
Attestation de domicile à l'attention de l'Office cantonal de la navigation ou d'une caisse d'assurance maladie	gratuit
Attestation de départ anticipé ou attestation de départ pour une personne seule ou un ménage	CHF 5.-
Attestation de départ pour une caisse d'assurance maladie	gratuit
Fiche de renseignements	CHF 5.-
Renseignements téléphoniques	gratuit
Certificat de vie	CHF 5.-
Légalisation de signature	CHF 25.-

¹ « Arrêté du 16 décembre 1986 fixant les émoluments en matière de contrôle des habitants », modifié par l'art. 7 de « l'Ordonnance relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants ».

Carte d'identité de 0 à 18 ans	CHF 35.- ²
Carte d'identité dès 18 ans	CHF 70.- ²
Autorisation de voyage pour mineur (autorisation de quitter le territoire)	CHF 10.-
Photocopie A4 (noir/blanc)	CHF 0,20
Photocopie A4 (couleur)	CHF 1.-
Photocopie à destination de l'administration communale ou d'un service cantonal ou fédéral	gratuit
Photocopie A4 pour un membre du personnel communal	CHF 0,10
Fiche toxique	CHF 5.-

Art. 3

Le Conseil communal fixe le prix des prestations non-mentionnées à l'art. 2 en tenant compte notamment de leur prix coûtant.

Ainsi approuvé en séance du Conseil communal, le 20 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire général :



Samuel Russier



Le Syndic :



François Genoud

² « Ordonnance fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses », annexe II, y compris fr. 5.- de frais de port.